

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Gentek se réserve le droit d'abandonner le produit ou d'y apporter des modifications. Si votre produit n'est pas disponible et que Gentek décide de remplacer le matériau défectueux, Gentek se réserve le droit, à sa seule discrétion, de le remplacer par des produits qu'elle considère de qualité et de prix équivalents. Gentek se réserve aussi le droit de rembourser le prix initial plutôt que d'effectuer la réparation ou le remplacement conformément aux modalités stipulées dans la présente garantie.

Toutes les réclamations liées à la garantie doivent être réglées entre Gentek et vous, mais Gentek peut demander à une entreprise, un détaillant, un entrepreneur, un installateur ou un distributeur d'effectuer les travaux en vertu de la présente garantie et de la ou le payer.

Gentek vous donne une garantie expresse. À l'exception de ce qui est stipulé dans la présente garantie, vous acceptez le produit « tel quel », et Gentek ne fait aucune garantie ou représentation, et il n'y a pas de conditions, expresse ou implicite, fixées par la loi ou autres, de quelque façon que ce soit, relativement au produit, incluant, mais sans s'y limiter, la qualité marchande du produit, ou d'adaptation à une fin particulière, la conception, la condition ou la qualité du produit; la qualité de l'exécution ou le rendement du produit; ou la conformité du produit relativement aux exigences des lois, règlements, spécifications ou contrat à l'égard des présentes. Vous ne pouvez ni ne pourrez tenir Gentek responsable de violation de toutes autres garanties expresse écrites ou verbales, garanties, le cas échéant, qui vous auraient été accordées par des détaillants, entrepreneurs, installateurs ou distributeurs. Toutes garanties et conditions implicites imposées par la loi, telles que les garanties implicites de qualité marchande et/ou d'adaptation à une fin particulière, sont par les présentes limitées dans le temps à la durée de la présente garantie expresse.

Vous ne pouvez tenir Gentek responsable de tout dommage de toute sorte résultant, directement ou indirectement, de l'achat, l'utilisation ou la mauvaise utilisation, ou de l'incapacité à utiliser le produit, ou de la violation de la présente garantie expresse, incluant, mais sans s'y limiter aux dommages indirects, spéciaux ou consécutifs, et de la perte de profits ou de bénéfices, ou pour les dommages découlant de tout délit civil (incluant la négligence ou négligence grave) ou toute faute commise par Gentek, ses représentants ou employés, ou pour toute violation de contrat (fondamentale ou autre), ou pour toute plainte portée contre l'acheteur par une autre partie. Votre recours exclusif sera la remise en état ou le remplacement à la seule discrétion de Gentek, uniquement selon les modalités stipulées dans la présente garantie.

Certains territoires de compétences ne permettent pas de limitations sur la durée des garanties implicites, des exclusions ou limitations des dommages indirects ou consécutifs, ou des limitations des fabricants sur les garanties, droits et recours prescrits par le statut; par conséquent, les limitations et exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie vous accorde des droits légaux spécifiques, et vous pourriez bénéficier d'autres droits selon le territoire de compétence concerné.

Si une partie de la présente garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité et l'applicabilité du reste de la présente garantie ne seront pas touchées.

Les représentants, employés, distributeurs et détaillants de Gentek ne sont pas autorisés à apporter des modifications à la présente garantie ou à accorder des garanties additionnelles impliquant Gentek.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Les matériaux de bâtiment extérieurs en vinyle requièrent peu d'entretien pendant de nombreuses années. Néanmoins, le bon sens commande que les constructeurs et les fournisseurs rangent les produits de vinyle, manipulent et installent les matériaux de vinyle de façon à éviter les dommages causés au produit et/ou à la structure. Les propriétaires et les installateurs devraient adopter quelques mesures simples pour protéger les matériaux de construction en vinyle contre le feu.

Le revêtement de vinyle rigide est composé de matières organiques; il fondra ou brûlera s'il est exposé à une source importante de flamme ou de chaleur. Les propriétaires de bâtiments, les occupants et le personnel

d'entretien extérieur devraient toujours prendre des précautions afin d'éloigner les sources d'incendie, telles que barbecues, et les matières combustibles, telles que le paillis, les feuilles sèches et les ordures, du revêtement de vinyle.

Lorsque le revêtement de vinyle rigide est exposé à une chaleur ou une flamme importante, le vinyle ramollira, s'affaîssera, fondra ou brûlera, et pourra exposer les matériaux de construction qu'il recouvre. Les matériaux de la sous-couche doivent être sélectionnés avec soin, car plusieurs d'entre eux sont composés de matières organiques. Tous les matériaux de construction, dont le revêtement de vinyle, doivent être installés conformément aux codes du bâtiment et règlements relatifs aux incendies municipaux, provinciaux et fédéraux.

## PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS

La présente garantie est transférable par le propriétaire initial et le ou les propriétaires subséquents. Advenant un transfert, la garantie continuera d'être en vigueur pour le reste de la période de quarante (40) ans à partir de la date de l'installation initiale du produit, calculée au prorata conformément aux modalités ci-jointes. Pour déposer une réclamation, tout propriétaire subséquent devra avoir une copie de la facture ou du contrat initial concernant l'installation ou l'achat du produit par le propriétaire initial.

## PROPRIÉTAIRE INSTITUTIONNEL

Puisque la présente garantie a été créée pour couvrir le produit du ou des propriétaires initiaux en tant qu'individus, la présente garantie ne couvre pas le produit ayant été installé sur une propriété appartenant en tout ou en partie à des sociétés, des agences ou organismes gouvernementaux, des organisations religieuses, des fiduciaires, des installations de condominiums ou d'habitations coopératives, des personnes morales non tangibles ou tout autre organisme ou organisation ayant une durée de vie infinie. En ce qui concerne lesdits organismes non tangibles, la durée de la garantie est de quarante (40) ans et elle est non transférable en vertu des mêmes modalités que la présente garantie, calculée au prorata tel que décrit dans le tableau ci-joint.

## COMMUNICATION AVEC LE SERVICE DE LA GARANTIE

Pour toutes demandes concernant la garantie ou pour faire une réclamation liée à la garantie, veuillez contacter notre service de la garantie d'une des deux façons suivantes :

### Par la poste :

Produits de bâtiment Gentek  
a/s Service de la garantie  
6320, route Colonel Talbot  
London (Ontario) N6P 1J2

### Par courriel :

Siding\_Warranty@gentek.ca



**GENTEK**<sup>®</sup>  
PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK

1001 Corporate Drive • Burlington, ON L7L 5V5  
gentek.ca

*Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Politique d'amélioration des produits : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception de ses produits et ses procédés de fabrication. Par conséquent, nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques sans préavis. Nous vous prions de vous adresser à Produits de bâtiment Gentek pour connaître les caractéristiques de la production en cours. Tide est une marque de commerce déposée de Procter & Gamble. SoilMax est une marque de commerce déposée d'ECOLAB inc. et Clorox est une marque de commerce déposée de The Clorox Company.

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2007

# GARANTIE À VIE LIMITÉE

MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE  
POUR PROPRIÉTAIRES INITIAUX

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS  
POUR PROPRIÉTAIRES SUBSÉQUENTS  
OU INSTITUTIONNELS

REVÊTEMENTS, SOFFITES ET  
ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK



**GENTEK**<sup>®</sup>  
PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK

# GARANTIE À VIE LIMITÉE

## REVÊTEMENTS, SOFFITES ET ACCESSOIRES EN VINYLE GENTEK



Matériaux et main-d'œuvre pour propriétaires initiaux  
Garantie limitée de 40 ans pour propriétaires subséquents ou institutionnels

### PROPRIÉTAIRES INITIAUX

Les revêtements, le soffite et les accessoires de vinyle Berkshire™ Perlé, Fair Oaks™, Advantage™ III, Concord™ et Driftwood™ (ci-après le « produit ») sont garantis au propriétaire de la résidence où le produit a été initialement installé (ci-après le « propriétaire initial ») par la société Produits de bâtiments Gentek (ci-après « Gentek »). Gentek garantit que le produit, en fonction d'une utilisation et d'un entretien normaux, sera exempt de tout défaut de fabrication qui pourrait entraîner le piquage, le fendillement, l'écaillage, la fissuration ou le cloquage, et qu'il résistera au bossellement en raison de sa résistance élevée aux impacts. La présente garantie (ci-après la « garantie ») demeurera en vigueur aussi longtemps que le propriétaire initial vivra et continuera à posséder la résidence sur laquelle le produit a été installé initialement. Dans le cas où il y aurait plus d'un propriétaire initial, la garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires initiaux vivra et possèdera un intérêt dans la résidence sur laquelle le produit a été installé.

À l'exception de la garantie couvrant les dommages causés par la grêle, la présente garantie ne couvre que les défauts de fabrication du produit. Toutes les autres causes de défaillance du matériau incluant, mais sans s'y limiter, les défaillances ou les dommages résultant d'une installation défectueuse ou inadéquate, les dommages accidentels ou intentionnels, les incendies, les cas fortuits, l'affaissement du bâtiment, une défaillance de la structure (incluant les fondations et les murs), la négligence, l'entretien inadéquat, la décoloration de la surface en raison de la pollution de l'air, l'exposition aux produits chimiques dangereux, la distorsion ou la fonte causée par une source de chaleur externe (incluant, sans s'y limiter, les barbecues, les feux ou le réfléchissement des fenêtres, portes ou autres objets), le vieillissement climatique normal et prévu de la surface, l'utilisation d'accessoires qui ne maintiennent ni ne fixent adéquatement les panneaux Gentek, ou toute autre cause hors du contrôle du fabricant, ne sont pas couverts par la présente garantie. La présente garantie est valide uniquement si le produit Gentek a été utilisé exclusivement lors de l'installation, qu'il a été installé conformément aux procédures d'installation préconisées par Gentek et qu'il a été débarrassé de toute saleté ou tout polluant. La présente garantie ne couvre pas le revêtement si le fini original du fabricant a été peint, vernis ou enduit d'une façon similaire à moins d'avoir été autorisé par Gentek en vertu de la présente garantie.

**IMPORTANT :** La présente garantie ne couvre pas le produit qui démontre un changement de couleur en raison d'un vieillissement climatique normal et ne couvre pas un changement non uniforme de la couleur en raison d'une exposition non uniforme aux rayons du soleil. La présente garantie ne couvre pas les changements non uniformes de couleur lorsque l'exposition au soleil ne se fait pas de façon égale. Aux fins de la présente garantie, un « vieillissement climatique normal » fait référence à toutes les conditions locales influençant l'exposition aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets, ainsi que toutes conditions climatiques ou atmosphériques extrêmes qui font en sorte de décolorer, foncer ou fariner les surfaces colorées ou peintes, ou d'accumuler les saletés ou les taches. Gentek n'a aucun contrôle sur ces conditions ou sur leur portée qui pourra varier selon la qualité de l'air ou l'emplacement géographique de votre maison.

Bien que la décoloration puisse être exclue en vertu des modalités de la présente garantie comme vieillissement climatique normal, tant que le ou les propriétaires initiaux vivront et seront les propriétaires de la résidence sur laquelle le revêtement a été installé, Gentek couvrira la décoloration selon la base suivante : au moment de l'avis et de la confirmation de la plainte, Gentek, à sa seule discrétion, réparera, remplacera ou rénovera (fournissant les matériaux et la main-d'œuvre) les produits ayant décoloré en raison d'une exposition aux ultraviolets ou d'un vieillissement climatique

normal, pourvu que ladite décoloration dépasse trois unités Delta E 4 Hunter, tel que déterminé par Gentek conformément à la norme ASTM D2244.

Tout défaut du produit, autre que les dommages causés par la grêle (qui sont couverts par les présentes), sera corrigé par Gentek par la réparation ou le remplacement du matériau conformément aux modalités applicables de la présente garantie. Gentek pourra examiner le produit concerné par la réclamation avant que celui-ci soit retiré comme condition préalable à la validité de toute réclamation en vertu de la présente garantie. Cela peut impliquer le retrait d'un petit échantillon du matériau aux fins d'analyse en laboratoire.

### DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GRÊLE

Par les présentes, Gentek offre une garantie limitée sur les produits de revêtement endommagés par la grêle, sous réserve que lesdits dommages causés par la grêle ne soient pas couverts par la police d'assurance du propriétaire ou toute autre couverture. Si lesdits dommages causés par la grêle ne sont pas couverts par une assurance, Gentek fournira alors au propriétaire initial, sans frais, les matériaux de remplacement en quantité équivalente aux matériaux endommagés par la grêle. Gentek fournira à un propriétaire subséquent (à qui le propriétaire initial aura transféré la présente garantie conformément aux modalités stipulées aux présentes) les matériaux de remplacement en quantité équivalente aux matériaux endommagés par la grêle, sous réserve que le propriétaire subséquent paie une portion calculée au prorata du prix courant de Gentek à ce moment pour les matériaux, ladite portion calculée au prorata étant conforme au tableau de réclamations relatives à la garantie joint aux présentes. Le propriétaire sera tenu de payer tous les frais d'installation, de main-d'œuvre et de transport, ainsi que l'achat de tout revêtement additionnel destiné à remplacer le ou les produits endommagés.

Pour obtenir réparation en vertu de la présente garantie, vous devez aviser Gentek à l'adresse 6320, route Colonel Talbot, London (Ontario) N6P 1J2, à l'attention du Service de la garantie dans les trente (30) jours suivant la constatation du défaut. Ledit avis doit comprendre votre nom et votre adresse, le nom et l'adresse du détaillant chez qui vous avez acheté le produit, ou le nom de l'entrepreneur qui a installé le produit sur votre maison, la date de l'achat ou de l'installation et une brève description du défaut. Vous devez fournir la preuve d'achat ou d'installation originale pour enregistrer votre plainte.

Si vous choisissez de vous prévaloir de vos droits en vertu de la présente garantie, ne commencez pas les réparations avant d'écrire à Gentek et d'obtenir la permission d'aller de l'avant. Certaines procédures de recours peuvent abîmer le produit et faire en sorte que Gentek soit incapable de le réparer. De plus, Gentek doit disposer d'une occasion raisonnable d'inspecter le produit pour constater les défauts avant que les réparations ne soient entreprises.

### DIRECTIVES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

Bien que le revêtement de vinyle Gentek soit un des matériaux de produits de construction les plus résistants offerts de nos jours, il nécessitera tout de même un nettoyage occasionnel tout comme n'importe quel produit exposé aux conditions atmosphériques. Si votre revêtement Gentek doit être nettoyé, la procédure simple de nettoyage suivante devrait être planifiée une fois par année ou aussi souvent que nécessaire.

La solution de nettoyage doit être appliquée sur la surface sale au moyen d'un chiffon doux, d'une éponge ou d'une brosse à poils doux tout en frottant doucement. Une brosse à long manche pour nettoyer les autos est idéale à cette fin. Ne frottez pas vigoureusement, car vous créez des plaques luisantes sur le fini satiné de votre revêtement.

Pour éviter de faire des marques, il est recommandé de commencer à nettoyer le bas et de remonter en rinçant fréquemment avec de l'eau fraîche du tuyau d'arrosage.

- 1. Nettoyage simple** – Pour les surfaces souillées ou les taches causées par les dépôts industriels, la sève des arbres, les insecticides ou la fumée de cheminée, il est recommandé d'utiliser un détergent ménager non abrasif : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide®) par 3,8 litres (1 gallon) d'eau.
- 2. Taches tenaces** – Pour les saletés atmosphériques importantes et les taches tenaces, la solution suivante devrait être utilisée : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 3,8 litres (1 gallon) d'eau.

- 3. Accumulation de moisissure** – En certains lieux, la moisissure peut être un problème. Elle apparaît sous forme de taches noires et est habituellement décelée dans les endroits que la pluie n'atteint pas comme sous les avant-toits et sous les toits de porche.

La moisissure peut être facilement enlevée en utilisant la solution de base pour les taches tenaces et en y ajoutant de l'hypochlorite de sodium : 1/3 de tasse de détergent ménager (p. ex. Tide), 2/3 de tasse de phosphate trisodique (p. ex. Soilex), 1 litre d'hypochlorite de sodium à 5 % (p. ex. Clorox) et 3 litres d'eau.

- 4. Goudron, produits de calfeutrage et autres substances huileuses** – Appliquez une petite quantité d'essence minérale directement sur la substance. Rincez immédiatement à l'eau claire.

**ATTENTION: Ne dépassez pas les concentrations recommandées de produits nettoyants puisque cela pourrait endommager le revêtement. Évitez que les solutions nettoyantes n'entrent en contact avec la peau et les yeux.**

### TABLEAU DE RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA GARANTIE LORSQU'ELLE EST TRANSFÉRÉE

(En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007)

Réclamation faite par :	Nombre d'année écoulées (après la pose initiale) lors du dépôt de la réclamation :	Coûts des matériaux et de la main-d'œuvre* assumés par Gentek :
Propriétaire initial	En tout temps au cours de ..... la vie de l'acheteur initial, pourvu que le propriétaire initial possède toujours la résidence sur laquelle le produit de qualité supérieure a été installé	100 %
Lors du transfert, propriétaire subséquent ou propriétaire(s) n'étant pas un ou des particuliers	0 à 5 années..... 6 années..... 7 années..... 8 années..... 9 années..... 10 années..... 11 années..... 12 années..... 13 années..... 14 années..... 15 années..... 16 à 20 années..... 21 à 40 années..... Plus de 40 années.....	100 % 75 % 70 % 65 % 60 % 55 % 50 % 45 % 40 % 35 % 30 % 20 % 10 % 0 %

\*Par coûts des matériaux, on entend le prix courant des matériaux de Produits de bâtiment Gentek.